

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

### 1 Compte de gestion 2022 présenté par le Receveur.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 présenté par le Receveur de la commune.

### 2 Compte administratif 2022

Vu la délibération en date du 13/04/2023 approuvant, à l'unanimité, le compte de gestion 2022 du receveur. Après que Madame Cécile AURIAC se soit retirée de la salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Paul Kerrien, doyen d'âge, délibérant sur le compte Administratif 2022, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui ont donné acte de la présentation du Compte Administratif 2022.
- Ont reconnu la sincérité des restes à réaliser.
- Ont voté, à l'unanimité, le compte administratif 2022 et arrêté les résultats définitifs.

### 3 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Cécile AURIAC, Maire,

- Après avoir rappelé les résultats de clôture du compte administratif 2022 :  
un excédent de fonctionnement de : + 336 575.68 €  
un déficit d'investissement de : - 27 089.60 €
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
A Décidé, à l'unanimité, d'affecter, le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'investissement	10 Dotations Fonds divers Réserves	1068 Excédent de fonctionnement	106 363.37 €
Recettes de fonctionnement	002 Résultat de fonctionnement reporté	002 Résultat de fonctionnement reporté	230 212.31 €

### 4 Délibération du Conseil Municipal sur le budget primitif 2023.

Vu la délibération en date du 13/04/2023 approuvant, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 du receveur.

Vu la délibération en date du 13/04/2023 approuvant, à l'unanimité, le compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

## **5 Taux d'imposition 2023**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale ont décidé, à l'unanimité, de voter les taux d'imposition pour l'année 2023 suivants :

### **Taux 2023**

- **Taxe d'habitation** (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : **15.21%**
- **Taxe foncière sur le bâti** : **39.92%**
- **Taxe foncière sur le non bâti** : **60.17%**

## **6 Amortissements 2023**

Madame le maire a rappelé la nécessité d'amortir l'ensemble des dépenses d'investissements imputées à l'article 204 en dépenses en section de fonctionnement. En conséquence, à l'unanimité des membres présents, les dépenses suivantes sont amorties sur 15 ans :

- Prime versée aux primo accédants, attribution de compensation Lannion-Trégor Communauté pour la gestion des eaux pluviales urbaines.

## **7 Provisions budgétaires**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 48.88 €. Ce montant sera révisé annuellement.

## **8 M57/Fongibilité des crédits**

Madame le maire a été autorisée, à l'unanimité, à opérer les mouvements de crédits permis dans le cadre défini par la M57 tout au long de l'année 2023 à savoir :

- Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section (sauf les crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'assemblée délibérante sera informée, à posteriori, de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance.

## **9-PERSONNEL : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)**

La nécessité de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la rédaction et à l'édition de la Lettre Tréméloise (bulletin municipal d'avril 2023) a amené les membres du conseil municipal, à l'unanimité, à décider le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 jours allant du 15/04/2023 au 22/04/2023. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de chargée de l'élaboration du bulletin municipal à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 20 heures de travail.

Il devra justifier de qualités rédactionnelles et d'une expérience journalistique,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif soit sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent

ainsi que son expérience.

### **10 Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2023**

Face aux besoins de trésorerie de la commune tout au long de l'année 2023 et en particulier au vu de la situation budgétaire exceptionnelle résultant encore pour cette année des travaux de restauration de l'église, Madame le maire a invité le conseil municipal à examiner la nouvelle proposition faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** pour un renouvellement de ligne de trésorerie à hauteur de 300 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'offre faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** en date du 11/04/2023 et a décidé en conséquence d'autoriser Madame le maire à souscrire auprès la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros	300 000.00 €
Durée :	1 an
Frais de dossier	0.25% du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat
Taux d'intérêts	Taux variable : EURIBOR 3 Mois moyenné non flooré à 0*+marge de 1.10 %

- Index Euribor 3 mois moyenné du mois de mars 2022= - 0.496 %, soit un taux de 0.604 %

#### **Utilisation :**

- Procédure débit/crédit d'office
- Tirage des fonds au gré de la collectivité (la demande de tirage doit parvenir à J-2 jours ouvrés, pour un crédit en J)
- L'intégralité des fonds mis à disposition doit être remboursée au plus tard à la date d'échéance de la convention de la ligne de trésorerie (2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office, de telle sorte que la ligne de trésorerie soit intégralement remboursée le jour de son échéance).

### **11 Périodicité du versement des indemnités élus.**

Suite à une demande de la trésorerie de Lannion, les membres du conseil municipal rappellent la périodicité des versements des indemnités élus :

► Indemnités du maire et des 3 adjoints versées mensuellement.

► Indemnités des conseillers municipaux versées trimestriellement (mars -juin - septembre – décembre).

## 12 Motion de soutien de la commune de Trémel contre les fermetures de classes sur le territoire de Lannion Trégor Communauté et des Côtes d'Armor.

De nombreux maire de Lannion Trégor Communauté et des Côtes d'Armor ont été entendus par l'inspection académique afin de pouvoir argumenter contre la fermeture de classes dans leur commune.

Cette audition est légitime à plus d'un titre, et particulièrement parce-que les élus locaux ont une parfaite maîtrise des évolutions démographiques de leur commune, des dynamiques en cours et surtout à venir. Ce processus de concertation des élus républicains ne doit pas être une formalité d'usage car les fermetures de classes ne sont pas sans impact. Outre les conditions de travail des communautés pédagogiques rendues encore plus difficiles qu'elles ne le sont déjà, les fermetures de classe ont un impact négatif sur la qualité du service public lié à l'offre périscolaire et de fait sur l'image et l'attractivité globale de la commune. Le conseil municipal de Trémel souhaite engager solennellement le vote des élus de son assemblée pour protester contre les fermetures de classes. L'ensemble des communes des Côtes d'Armor souhaitent se donner les meilleures garanties de développement. L'attractivité de notre territoire et notre capacité à attirer des entreprises et donc à créer de l'emploi, réside dans notre capacité à proposer aux nouveaux habitants une offre de services de qualité et complète. La fermeture de tant de classes dans les Côtes d'Armor stigmatise nos communes, donne un signe désastreux non seulement aux familles mais aussi aux entreprises voire aux investisseurs. Au nom d'une stricte logique comptable, ce traitement remet en cause, dans l'esprit et dans les faits, des écoles et des regroupements pédagogiques intercommunaux absolument exemplaires. Au nom de la solidarité territoriale, au nom de l'attractivité du Trégor,

Le conseil municipal de Trémel considère qu'à travers cette décision annoncée de fermetures, l'inspection académique applique aveuglément une logique comptable et déconnectée des territoires. Cette dernière porte directement atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication même des enseignants. L'école est cette institution républicaine où les plus fragiles doivent être accompagnés et écoutés. Fermer une classe est la démonstration d'un désengagement fort de l'Etat auprès des populations de nos territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trémel décide à, l'unanimité :

- **D’AFFIRMER** son plein soutien au collectif de défense contre la fermeture de classes sur les Côtes d'Armor.
- **D’ADRESSER** l'expression de son soutien et de sa reconnaissance aux communautés éducatives impliquées, qui méritent d'être valorisées et réduites en effectif.
- **D’ALERter** l'inspection académique sur des décisions de fermetures qui stigmatiseront singulièrement les communes des Côtes d'Armor et impacteront l'attractivité du territoire.
- **DE DEMANDER** à l'inspection académique de rester à l'écoute de l'expertise des élus locaux et du collectif.
- **DE DEMANDER** en conséquence de procéder en urgence à une profonde révision des décisions.

### **13 Motion de soutien au comité de défense de l'hôpital de Lannion**

- Attendu que l'Agence Régionale de Santé et la direction du groupe hospitalier GHT ARMOR annonce, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'hôpital et de la polyclinique du Trégor.
- Attendu qu'au cours de la cérémonie de vœux à l'hôpital le 26/01/2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente du CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional de Santé.
- Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.
- Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 étages au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).
- 
- Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.
- Attendu que la situation économique de la polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.
- Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.
- Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.
- Attendu que pérenniser l'offre hospitalière et l'accès aux soins pour toute la population en particulier les plus modestes est un enjeu partagé par les élu (es).
- Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.
- Les élus (es) de Trémel demandent, à l'unanimité, à ce que la situation financière de la polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

Po/Le Maire, Cécile AURIAO Et par délégation de signature, le 3<sup>ème</sup> adjoint Paul KERRIEN.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES			
ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT N-1	ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT N-1
011	991 664,00	536 096,86	013	1 800,00	1 603,00
<b>Charges à caractère général</b>			<b>Atténuations de charges</b>		
012	119 738,00	116 810,65	70	19 122,00	18 946,05
<b>charge de personnel</b>			<b>produits de services</b>		
014	350,00	0,00	73	199 068,00	217 765,70
<b>atténuations de produits (liées à des dégrèvements)</b>			<b>impôts et taxes</b>		
65	119 585,00	111 549,91	74	587 362,25	551 519,66
<b>Autres charges de gestion courante</b>			<b>Dotations, subventions</b>		
66	7 100,00	3 055,56	75	103 921,00	200 633,44
<b>Charges financières</b>			<b>Autres produits de gestion</b>		
67	1 000,00	0,00	76	0,00	2,52
<b>charges exceptionnelles</b>			<b>produits financiers</b>		
68	48,88	48,88	77	0,00	25 000,00
6811	167 053,59	167 053,59	<b>produits exceptionnels</b>		
<b>AUTRES</b>		25 000,00	78		
042	167 053,59	192 053,59	777		
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)</b>			<b>AUTRES</b>		
022			042	16 178,00	1 632,54
023	0,00	0,00	<b>opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
002			<b>résultat de fonctionnement reporté</b>		
TOTAL	1 406 539,47	959 615,45	TOTAL	1 406 539,47	1 296 191,13

Résultats de clôture 2022  
section fonctionnement  
336 575,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE OU N° D'OPER.	BUDGET N-1	ARTICLE OU N° D'OPER.	BUDGET N-1
	exécution N-1		exécution N-1
10222		10222	10249.25
10223		10223	
10226		10226	1131.02
10227		10227	
10228		10228	
AUTRES 10..		AUTRES 10..	
1068	0,00	1068	53 817,80
AUTRES 13..	0,00	AUTRES 13..	55 198,07
138..		138..	0,00
1641	0,00	1641	0,00
165	0,00	165	0,00
AUTRES 16..		AUTRES 16..	0,00
16	38 900,00	16	0,00
Emprunts et dettes	29 702,88		
20	36 566,00	20	
Immobilisations incorporelles	4 036,74		
204	8 153,00	204	
Immobilisations corporelles	8 153,00		
21	0 678,70	21	
Immobilisations en cours	13 772,35		
23	226 333,33	23	0,00
OP		23	0,00
25		25	
27		27	
139..		28..	
AUTRES		AUTRES	
040	16 178,00	040	157 053,59
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 372,54	Opérations d'ordre de transfert entre section	192 053,59
041	594,00	041	594,00
Opérations patrimoniales	108,00	Opérations patrimoniales	108,00
4581		4582	
020		021	0,00
RAR N-1		RAR N-1	
001	386 324,84	001	0,00
solde d'exécution de la section d'investissement reporté	386 324,84	solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00
TOTAL	785 647,87	TOTAL	324 568,65

Résultats de clôture 2022  
section investissement - 287 089,66 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT° N-1	BP N	ARTICLES	BUDGET N-1	EXECUT° N-1	BP N
<b>011</b>	<b>991 664.00</b>	<b>536 096.86</b>	<b>526 135.00</b>	<b>013</b>	<b>1 800.00</b>	<b>1 603.00</b>	<b>1 300.00</b>
Charges à caractère général				Atténuations de charges			
<b>012</b>	<b>119 738.00</b>	<b>116 810.65</b>	<b>139 188.00</b>	<b>70</b>	<b>19 122.00</b>	<b>18 946.05</b>	<b>20 297.00</b>
charge de personnel				produits de services			
<b>014</b>	<b>350.00</b>		<b>350.00</b>	<b>73</b>	<b>199 068.00</b>	<b>217 765.70</b>	<b>209 005.00</b>
atténuations de produits (liées à des dégrèvements)				impôts et taxes			
<b>65</b>	<b>119 585.00</b>	<b>111 549.91</b>	<b>147 391.85</b>	<b>74</b>	<b>587 362.25</b>	<b>351 519.66</b>	<b>476 978.81</b>
Autres charges de gestion courante				Dotations, subventions			
<b>66</b>	<b>7 100.00</b>	<b>3 055.56</b>	<b>24 145.00</b>	<b>75</b>	<b>103 921.00</b>	<b>200 633.44</b>	<b>64 852.50</b>
Charges financières				Autres produits de gestion			
<b>67</b>	<b>1 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>76</b>		<b>2.52</b>	
charges exceptionnelles							
<b>68</b>	<b>48.88</b>	<b>48.88</b>	<b>48.88</b>	<b>77</b>		<b>25 000.00</b>	<b>0.00</b>
				produits exceptionnels			
681	167 053.59	167 053.59	167 286.89	78			
AUTRES		25 000.00		777	16 178.00	1 632.54	2 900.00
				AUTRES			
<b>042</b>	<b>167 053.59</b>	<b>192 053.59</b>	<b>167 286.89</b>	<b>042</b>	<b>16 178.00</b>	<b>1 632.54</b>	<b>2 900.00</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)				opérations d'ordre de transfert entre sections			
<b>022</b>							
<b>023</b>			<b>0.00</b>				
<b>002</b>			<b>0.00</b>	<b>002</b>	<b>479 086.22</b>	<b>479 088.22</b>	<b>230 212.31</b>
				résultat de fonctionnement reporté			
<b>TOTAL</b>	<b>1 406 539.47</b>	<b>959 615.45</b>	<b>1 005 545.62</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 406 539.47</b>	<b>1 296 191.13</b>	<b>1 005 545.62</b>



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE OU N° D'OPER.	BUDGET N-1	RESTES A REALISER	BP N
10222			
10223			1 100.88
10226			925.00
10227			
10228			
AUTRES 10..			
1068			106 363.37
10	0.00	0.00	0.00
AUTRES 13..			
138..			
13	0.00	0.00	0.00
1641			29 910.00
165			
AUTRES 16..			
16	38 900.00	0.00	29 910.00
<b>Emprunts et dettes</b>			
20	35 666.00	10 000.00	50 700.00
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
204	8 153.00		5 153.00
<b>Subventions d'équipement versées</b>			
21	82 678.70	6 200.00	15 090.00
<b>Immobilisations corporelles</b>			
23	216 153.33	81 863.06	60 124.98
<b>Immobilisations en cours</b>			
139..			0.00
AUTRES			0.00
040	56 178.00	0.00	2 900.00
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
041	594.00		0.00
4581			
020			
RAR N-1			58 063.06
001	386 324.84		28 7 089.60
<b>solde d'exécution section d'investissement reporté</b>			
TOTAL	785 647.87	58 063.06	509 030.64

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE OU N° D'OPER.	BUDGET N-1	RESTES A REALISER	BP N
10222			
10223			1 100.88
10226			925.00
10227			
10228			
AUTRES 10..			
1068			106 363.37
10	64 567.05	0.00	108 389.25
AUTRES 13..			
138..			
13	192 116.50	47 938.50	49 354.50
1641			150 000.00
165			
AUTRES 16..			
16	336 316.73	0.00	150 000.00
<b>Emprunts</b>			
20			
204			
21			0.00
<b>024 produits de sessions</b>			
24	25 000.00		34 000.00
28..			4 140.00
AUTRES			162 913.89
040	167 053.59	0.00	167 266.99
<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>			
041	594.00		0.00
4582			
021			0.00
RAR N-1			0.00
001			
<b>solde d'exécution section d'investissement reporté</b>			
TOTAL	785 647.87	47 938.50	509 030.64